

DELIBERATION N° 95/09-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur REMY, Adjoint au Maire, expose au Conseil qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville de LUDRES.

Conformément au décret N° 95-25 du 10 Janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux permettant à un rédacteur d'être promu à compter du 1er Août 1995 au grade de rédacteur principal,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de décider d'ouvrir un poste de rédacteur principal à compter du 1er Août 1995, les crédits nécessaires étant prévus au budget en cours.